

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

I- ANSEJ (agence nationale de soutien d'emploi des jeunes) :

Les jeunes promoteurs qui veulent créer de nouvelles micro-entreprises dans toutes les activités (Hors activités commerciales) avec le soutien de l'ANSEJ (Investissement de création) ; doivent respecter les conditions suivantes :

- Etre âgé(s) de 19 à 35 ans.
- Lorsque l'investissement génère au moins trois (3) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise pourra être porté à quarante (40) ans.
- Etre titulaire d'un diplôme, d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu.
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres qui varie selon le type de financement et le niveau de l'investissement.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction du formulaire d'inscription pour bénéficier de l'aide.
- Etre inscrit auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi comme chômeur demandeur d'emploi.
- Ne pas être inscrit au niveau d'un centre de formation, institut ou université au moment de l'introduction de la demande d'aide, sauf s'il s'agit d'un perfectionnement dans son activité.
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

Les avantages de ces dispositifs sont les suivants :

- L'accompagnement de l'entrepreneur durant la création de l'entreprise.
- Prêt sans intérêt «PNR Un prêt non rémunéré »
- Bonification des taux d'intérêts Bancaires.
- Achats HT (Exonération de TVA).
- Droits de Douanes au taux de 5%.
- Exonération Droits de mutation acquisitions immobilières.
- Exonération Droits d'enregistrement Acte Constitutifs.
- Exonération Totale de l'IRG, IBS, TAP durant 03 à 06 ans.
- Exonération Caution de bonne Exécution.
- Exonération Taxe foncière.

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

La réussite de l'entreprise ouvre de nouvelles opportunités pour l'entrepreneur, car si ce dernier rembourse ses dettes et son entreprise se développe ; le dispositif lui propose un autre service qui est l'extension de l'activité de son entreprise, et il aura d'autres avantages. Le bénéfice des aides en phase extension, est soumis aux conditions suivantes :

- Avoir dépassé la période des avantages fiscaux liés à la phase création.
- Avoir remboursé 70% du crédit bancaire et 50 % du prêt non rémunéré (PNR) dans le cadre du financement triangulaire. Cette condition doit être vérifiée même pour les promoteurs dont l'échéancier n'a pas atteint ce niveau de remboursement (paiement par anticipation).
- Avoir remboursé 100% du prêt non rémunéré (PNR), dans le cadre du financement mixte ;
- Avoir remboursé la totalité du crédit bancaire initial en cas de changement de banque ou de type de financement du triangulaire vers le mixte.
- Être à jour de ses remboursements du Crédit à Moyen Terme (CMT) et du prêt non rémunéré (PNR) ; pour les cas où le remboursement a déjà dépassé les pourcentages exigés ci-dessus.
- Présenter les trois derniers bilans .
- Disposer de la totalité des équipements essentiels à l'activité initialement acquis.

En cas d'échec le jeune promoteur qui s'engage à créer son entreprise avec l'ANSEJ n'a pas le droit de bénéficier d'un autre crédit avec le même ou un autre dispositif et cela est considéré comme un inconvénient.

Le montant maximum de l'investissement est de dix Millions de Dinars (10.000.000 DA), pour chacune des phases : création ou extension.

Il existe deux types de financements avec le dispositif ANSEJ :

A- Le financement mixte :

Il se déroule entre le promoteur et l'ANSEJ, et dans ce type de financement il peut y avoir des promoteurs qui n'ont pas besoin d'aide pour créer leurs entreprises, mais ils veulent bénéficier des avantages précédents proposés par le dispositif . Le financement mixte est constitué d'un :

- ❖ Apport personnel du jeune promoteur.
- ❖ Prêt non rémunéré de l'ANSEJ (PNR).

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

La structure financière de ce type de financement est comme suit :

Niveau 1 :

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel
Jusqu'à 5.000.000DA	29 %	% 71

Niveau 2 :

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel
De 5.000.001 DA à 10.000.000 DA	28 %	% 72

B- Le financement triangulaire : Il se déroule entre le promoteur, l'ANSEJ et la banque. Le financement triangulaire est constitué d'un :

- ❖ Apport personnel du jeune promoteur.
- ❖ Prêt non rémunéré de l'ANSEJ (PNR).
- ❖ Crédit bancaire bonifié à 100% pour tous les secteurs d'activités, garanti par le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risques/Crédits Jeunes Promoteurs. La structure financière de ce type de financement est comme suit :

Niveau 01 :

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel	Crédit bancaire
Jusqu'à 5.000.000DA	29 %	1%	% 70

Niveau 02 :

Montant de l'investissement	Prêt non rémunéré (ANSEJ)	Apport personnel	Crédit bancaire
De 5.000.001 DA à 10.000.000 DA	28 %	2%	% 70

II. CNAC

Les projets d'investissement sont initiés par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans dans le cadre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités - Seules les activités de production de biens et de services sont éligibles, les activités commerciales (revente en l'état) sont exclues :

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

A- L'investissement en création : C'est la réalisation, entièrement nouvelle, d'une entité économique (entreprise, unité, atelier, etc.) donnant lieu à une activité de production de biens ou de services.

B- L'investissement en extension : C'est l'augmentation des capacités de production de biens par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels pour répondre à la demande du marché. L'extension vise essentiellement les activités génératrices de richesse et d'emplois.

Le montant maximum de l'investissement est fixé à **dix (10) millions de dinars**.

Le mode de financement est triangulaire et se présente selon 2 niveaux :

Niveau 01 :

Seuil d'investissement inférieur ou égal à cinq (05) millions de dinars :

- ❖ Un apport personnel de 1% ;
- ❖ Un Prêt Non Rémunéré (classique) de la CNAC de 29% ;

Niveau 02 :

Seuil d'investissement supérieur à cinq (05) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars :

- ❖ Un apport personnel de 2% ;
- ❖ Un Prêt Non Rémunéré (classique) de la CNAC de 28% ; Le montant des crédits bancaires représente 70% du coût global du projet quel que soit le seuil de l'investissement.

1- **Les conditions d'admissibilité au dispositif :** Le jeune promoteur doit respecter les conditions suivantes :

- ❖ Être âgé (e) de trente (30) à cinquante (50) ans;
- ❖ Être de nationalité algérienne ;
- ❖ Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour propre compte au moment du dépôt du dossier ;
- ❖ Être inscrit (e) auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi ANEM comme demandeur d'emploi;
- ❖ Disposer d'un diplôme ou attestation professionnelle en rapport avec l'activité projetée;
- ❖ Disposer de capacités financières pour contribuer au financement de son projet;

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

- ❖ Ne pas avoir déjà bénéficié d'une mesure d'aide de l'Etat au titre de la création d'activité : ANSEJ, ANGEM, ANDI,etc.

2- **Les avantages consentis par le dispositif** : Des aides et avantages sont accordés en phases "réalisation" et "exploitation" de la micro-entreprise :

Phase réalisation :

A- Avantages accordés par la banque :

- ❖ Bonification du taux d'Intérêt du crédit bancaire à 100%;
- ❖ Différé de trois (03) années du remboursement du crédit bancaire;

La durée du remboursement du crédit bancaire ne saurait être inférieure à huit (08) années.

B- Avantages accordées par la CNAC :

Un Prêt Non Rémunéré classique (sans intérêt) qui varie en fonction du montant global de l'investissement ; Le chômeur promoteur peut bénéficier, si nécessaire, d'un Prêt Non Rémunéré (PNR) supplémentaire :

Prêt Non Rémunéré (Véhicule Atelier) : Le PNR Véhicule Atelier appelé « PNR-VA » est une aide financière supplémentaire accordée sous forme de prêt non rémunéré supplémentaire, d'un montant de cinq cent mille Dinars (500.000 DA), remboursable, en vue de l'acquisition d'un véhicule atelier pour l'exercice des activités citées ci-après :

- Plomberie ;
- Électricité bâtiment ;
- Chauffage ;
- Climatisation ;
- Vitrierie ;
- Peinture bâtiment ;
- Mécanique automobile.

Ce prêt est accordé exclusivement aux chômeurs promoteurs diplômés du système de formation professionnelle.

Modalité d'octroi : L'octroi du «PNR-VA» est matérialisé par l'établissement d'un document dénommé « Notification d'octroi du PNR-VA».

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

Modalité de remboursement : Le remboursement du « PNR-VA » est cumulé avec les échéances de remboursement du Prêt Non Rémunéré classique, (échéance PNR classique + échéance « PNR VA » = échéance unique).

- ❖ **Prêt Non Rémunéré "Location" (PNR-LO)** : Le PNR Loyer appelé « PNR-LO » est une aide financière supplémentaire accordée aux chômeurs promoteurs sous forme de Prêt Non Rémunéré supplémentaire, d'un montant de cinq cent mille dinars (500.000 DA), pour la prise en charge du loyer d'un local destiné à la création d'activité de production de biens et de services. Les activités non sédentaires et ambulantes sont exclues du bénéfice de cet avantage.

Modalités d'octroi : Le chômeur promoteur doit : o

- Introduire une demande d'octroi de PNR-LO, signée ;
- Renseigner et remettre le document (CNAC-Notaire).

Ce document doit porter mention de la durée de deux (02) années de location minimum, pour le montant de 500 000 DA. Il est établi dès réception de la notification d'accord bancaire.

Le remboursement du « PNR-LO » est cumulé avec les échéances de remboursement du Prêt Non Rémunéré classique.

- ❖ **Prêt Non Rémunéré "Cabinet Groupé" (PNR-CG)** : Le « PNR Cabinet Groupé » est une aide accordée, si nécessaire, aux diplômés de l'enseignement supérieur sous forme de prêt non rémunéré supplémentaire, d'un montant qui ne saurait dépasser un (01) million de dinars, pour la prise en charge du loyer du local destiné à la création de cabinet groupés. Les domaines d'activité concernés par un cabinet groupé :

- Médical.
- Auxiliaires de justice ;
- Expertise comptable ;
- Commissariat aux comptes ;
- Comptables agréées ;
- Bureaux d'études et de suivi relevant des secteurs du BTPH.

Modalités d'octroi :

- Introduire individuellement une demande d'octroi de « PNR-CG », signée par les chômeurs promoteurs concernés;
- Renseigner et remettre le document (CNAC-Notaire).

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

Ce document doit porter mention de la durée de deux (02) années de location minimum, pour le montant de la location. Il est établi dès réception de la notification d'accord bancaire.

Le remboursement du « PNR-CG » est cumulé avec les échéances de remboursement du Prêt Non Rémunéré classique.

C- Avantages fiscaux au titre de la réalisation :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.

D- Avantages fiscaux au titre de l'exploitation :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de sa date de sa mise en exploitation selon l'article 252 – 4 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA);
- Exonération totale de l'impôt Forfaitaire Unique (l'IFU), pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de sa date de mise en exploitation selon l'article 282 octies du CIDTA .
- Les investisseurs, en tant que personnes physiques, au titre de l'impôt forfaitaire unique, demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10 000 DA, pour chaque exercice et quel que soit le chiffre d'affaire réalisé.

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

II- ANGEM (agence nationale de gestion de micro crédit) :

Ce dispositif assure la formation, le soutien, le conseil, l'assistance technique et l'accompagnement des promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités.

1- Conditions d'éligibilité : Le promoteur doit respecter les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Etre sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers;
- Avoir une résidence fixe ;
- Disposer d'une qualification matérialisée par un diplôme, ou un titre équivalent reconnu ou bien, posséder un savoir-faire prouvé en relation avec l'activité projetée ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités;
- Mobiliser un apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage de l'activité ;
- Cotiser au FGMMC (Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits) dans le cas où le promoteur sollicite un crédit bancaire;
- S'engager à rembourser le montant du prêt à la banque selon un échéancier arrêté ;
- S'engager à rembourser à l'ANGEM, le Montant du PNR selon un échéancier arrêté.

2- Les avantages de l'ANGEM :

Les promoteurs qui choisissent l'aide de ce dispositif vont bénéficier des avantages suivant :

- Le crédit bancaire est bonifié à 100% ;
- Un prêt non rémunéré (PNR), équivalent à 29 % du coût global de l'activité au titre de la création d'activité par l'acquisition de petits matériels et de matières premières de démarrage de l'activité, qui ne saurait dépasser 1000 000 DA ;
- Pour l'achat de matières premières, le PNR est fixé à 100% du coût global du projet qui ne saurait dépasser les 100 000 DA. Ce montant est porté à 250 000 DA dans les wilayas du Sud.

Les avantages fiscaux :

- Une exonération totale de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pendant une période de trois (3) années;
- Une exonération de la taxe foncière sur les constructions servant aux activités exercées, pour une durée de trois (3) ans;

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

- Sont exemptés du droit de mutation, les acquisitions immobilières effectuées par les promoteurs, en vue de la création d'activités industrielles ;
- Les actes portant constitution de sociétés créées par les promoteurs sont exonérés de tous droits d'enregistrement ;
- Un abattement d'impôt sur le revenu global ou l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle, dus à l'issue de la période des exonérations, pendant les trois premières années d'imposition, comme suit :
 - ✚ 1ère année d'imposition : un abattement de 70 % .
 - ✚ 2ème année d'imposition : un abattement de 50 % .
 - ✚ 3ème année d'imposition : un abattement de 25 % .
- Les droits de douanes relatifs aux équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement, sont déterminés par l'application d'un taux de 5 %.

3- **Services offerts** : L'ANGEM propose pour ses promoteurs des services financiers et d'autres non financiers comme suit :

A- Les services financiers : Le dispositif permet deux (02) formules de financement, dont une avec le concours d'une des cinq (05) banques publiques partenaires (BNA, la BADR, la BDL, le CPA et la BEA).

- 1ère Formule : Prêts pour Achat de Matières Premières (ANGEM – Promoteur). Il s'agit de microcrédits non rémunérés octroyés directement par l'ANGEM au titre de l'achat de matières premières. Ils ne dépassent pas les 100.000 DA. Ils sont destinés à financer ceux ou celles disposant d'un petit équipement et outillage mais qui sont dépourvus de moyens financiers pour l'achat de matières premières pour entreprendre et/ou relancer une activité. Ce montant est élevé à 250000 DA au niveau de dix wilayas du Sud. La durée de remboursement ne peut dépasser 36 mois.
- 2ème Formule : Financement Triangulaire (ANGEM – Banque – Promoteur). Concerne des crédits octroyés par la banque et l'ANGEM au titre de création d'activité par l'acquisition de petits matériels, matières premières de démarrage et au paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité. Le montant du projet est plafonné à 1.000.000 DA. Le financement se présente comme suit :
 - un prêt bancaire de 70%, bonifié à 100% ;
 - un prêt ANGEM non rémunéré de 29% ;
 - un apport personnel de 1%.

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

Les délais de remboursement peuvent aller jusqu'à 8 années avec un différé de trois (3) années pour le remboursement du crédit bancaire.

Il est à préciser que le taux d'intérêt bancaire est bonifié à hauteur de 100% du taux fixé par les banques et les établissements financiers.

B- Les services non financiers :

- **Accompagnement, conseil** : L'ANGEM assure un accueil et un accompagnement gracieux et personnalisés des populations, compte tenu de leurs spécificités, tout en assistant les promoteurs dans toutes les démarches relatives à la création d'activité : identification de l'idée, aide au murissement des projets et appui au démarrage des activités.
- **Suivi** : Un suivi de proximité régulier, visant la pérennisation et la rentabilité sociale et économique des activités créées
- **Formations** : Ce sont des formations dispensées au profit des bénéficiaires. Ces formations sont adaptées aux niveaux d'instruction des promoteurs et à la taille des activités créées :
 - Formation à la gestion de très petites entreprises.
 - Formation à l'éducation financière.
 - Formation sur des thèmes généraux (impôts, fiscalités, etc..).
 - Formation au programme « Get Ahead » - « Aller de l'avant »
- **Tests de validation des acquis professionnels** : Une grande partie des populations ciblées sont dépourvues de diplômes pour prétendre à des crédits bancaires bien qu'elles jouissent d'un savoir-faire. L'ANGEM les accompagne auprès d'institutions et organismes habilités pour valider et attester ces savoir-faire.
- **Organisation de salon d'exposition/vente** : L'organisation de salons d'exposition et de vente des produits issus des activités développées dans le cadre du Micro Crédit notamment au profit des femmes travaillant à domicile.
- **La mise en ligne d'un site web dédié aux annonces gratuites des promoteurs** : Ce site a pour finalité l'aide à la commercialisation. Il permettra aux promoteurs bénéficiaires de faire la promotion de leurs produits et services réalisés, et ce, tout en suscitant des échanges dans le domaine du savoir-faire entre eux.

Cours 05 : Les sources de financement en Algérie

VI. L'ANDI a pour missions :

- L'enregistrement des investissements ;
- La promotion des investissements en Algérie et étranger ;
- La promotion des opportunités et potentialités territoriales ;
- La facilitation de la pratique des affaires, du suivi de la constitution des sociétés et de la réalisation des projets ;
- L'assistance, l'aide et l'accompagnement des investisseurs ;
- L'information et la sensibilisation des milieux d'affaires ;
- La qualification des projets, leur évaluation et l'établissement de la convention d'investissement à soumettre à l'approbation du conseil national de l'investissement.

Ce dispositif est différent par rapport aux autres, car il soutient les investissements courants réalisés en dehors des zones à développer, et ceux présentant un intérêt particulier pour l'état. Le promoteur n'est pas limité par des conditions pour bénéficier des crédits offert par cette agence.

Une fois le promoteur lance son entreprise et l'activité de cette dernière réussit, l'ANDI propose des crédits pour l'extension de l'activité de l'entreprise, cette agence encourage aussi les nouvelles idées ou projets qui permettent de diminuer le taux de chômage et proposent des intérêts spécifiques pour l'Algérie. On peut dire que l'ANDI finance les grands projets qui nécessitent de grandes sommes d'argent, et parmi les avantages de cette dernière on peut citer:

- Exemption Droit de mutation acquisitions immobilières.
- Prise en charge par l'Etat des dépenses de travaux d'infrastructures.
- Franchise de la TVA.
- Exonération Droits de douane.
- Exonération de l'IBS, TAP durant 10 ans.
- Exonération de la taxe foncière 10 ans (immobilier invest).
- Exonération droits, taxes sur importations durant 05 ans.
- Exemption droit de mutation acquisitions immobilières 05ans.
- Exonération droits d'enregistrement Acte Constitutifs 05 ans.
- Exonération de la taxe foncière 05 ans (immobilier production).